



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/81
27 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 23 JANVIER 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 22 janvier 1997 que m'a adressée le Secrétaire général de l'Organisation de l'Atlantique Nord.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 22 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par
le Secrétaire général de l'Organisation de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous adresse ci-joint le premier rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais très obligé de bien vouloir faire tenir le texte au Conseil de sécurité.

Au cours du mois écoulé, nous avons assisté en Bosnie-Herzégovine au transfert d'autorité de la Force de mise en oeuvre (IFOR) à la SFOR. L'opération Joint Guard permettra à la SFOR de prendre le relais de l'IFOR et de contribuer à créer l'environnement sûr nécessaire pour consolider la paix et stabiliser la situation dans la région.

Dans l'ensemble, la situation sur le théâtre d'opérations est restée calme. Les tensions ethniques persistent cependant, et la communauté internationale ne peut pas se permettre de sous-estimer les difficultés qui restent à surmonter. Je puis en tout état de cause vous assurer que la SFOR s'acquittera de son mandat avec un sens aussi élevé de ses responsabilités que l'IFOR et qu'elle s'emploiera résolument à apporter une paix durable à la Bosnie-Herzégovine.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Rapport mensuel au Conseil de sécurité de l'ONU sur les opérations de la SFOR

Opérations de la SFOR

1. L'opération Joint Guard a débuté le 20 décembre 1996, à la suite de l'opération Joint Endeavour et du transfert d'autorité de la Force de mise en oeuvre (IFOR) à la Force de stabilisation (SFOR). Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, la SFOR s'attachera à créer l'environnement sûr nécessaire pour consolider la paix et stabiliser la situation en prévenant la reprise des hostilités ou en y mettant fin. Elle donnera en outre à la réconciliation politique et à la reconstruction économique le temps de démarrer.
2. Quelque 32 000 hommes sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine, les contingents étant fournis par tous les pays membres de l'OTAN ainsi que par les 18 pays non membres qui prenaient part aux opérations de l'IFOR¹. Il est prévu que la nouvelle force soit pleinement opérationnelle au 3 février 1997, date à laquelle débutera la phase de stabilisation de l'opération Joint Guard.
3. Au cours du mois écoulé, la situation est restée calme sur le théâtre des opérations, ce en raison, pour une part, de l'inclémence de l'hiver. Les membres de la SFOR ont mené des opérations de reconnaissance et de surveillance dans la région et inspecté les sites autorisés pour les armes lourdes et les autres forces.
4. La prochaine des étapes importantes dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix, qui pourrait avoir une incidence sur les opérations de la SFOR, sera la décision du Tribunal d'arbitrage relatif à la zone de Brcko, attendue pour le 15 février.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

5. Bien que toutes les parties continuent d'une manière générale à appliquer les dispositions militaires de l'Accord de paix, il arrive encore que celles-ci ne soient pas respectées. Une violation de cantonnement a été enregistrée au début de janvier, sur un site d'entreposage des armes à l'est de Banja Luka, d'où des Serbes de Bosnie ont retiré 450 balles de calibre 7,62. On continue de découvrir et de confisquer des armes non autorisées, de petit calibre pour la plupart. À la mi-janvier, des membres de la SFOR ont désamorcé 11 lance-roquettes multiples confisqués à une fabrique de munitions de Novi Travnik en décembre; ces armes seront détruites sous peu.
6. En ce qui concerne la liberté de circulation et l'exercice du droit de retour, la SFOR a découvert et supprimé un certain nombre de points de contrôle au cours du mois écoulé. Le risque d'incidents liés au retour de réfugiés et de

¹ Albanie, Autriche, Bulgarie, Égypte, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maroc, Pologne, République tchèque, Roumanie, Suède et Ukraine.

personnes déplacées dans la zone de séparation persiste. La SFOR continuera de travailler en liaison étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Groupe international de police (GIP), ainsi qu'avec le Bureau du Haut Représentant, afin d'assurer le retour dans l'ordre et la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées.

7. On notera par ailleurs qu'aucune des parties n'est encore réputée respecter les dispositions relatives au déminage et que les mines continuent de faire peser la plus lourde des menaces sur les civils aussi bien que sur les militaires. Lors d'une réunion récente de la Commission militaire mixte, la SFOR a donc mis l'accent sur l'importance de la question du déminage et défini un niveau raisonnable quant aux activités de déminage que devraient entreprendre les parties. Au cas où les objectifs fixés à cet égard ne seraient pas atteints, de nouvelles obligations seront imposées en matière de formation et des restrictions supplémentaires apportées à la liberté de circulation. Afin de donner une impulsion à cette initiative, des dispositions seront prises pour assurer à chacune des parties une aide à la formation qui leur permette d'initier un effectif de base aux procédures de déminage. À la même réunion, des dispositions ont également été prises en vue du regroupement des armes sur des sites de cantonnement en nombre restreint.

8. Les parties bosniaque et serbe de bosnie ne respectent toujours pas les dispositions qui les lient touchant le retour des prisonniers de guerre. Selon les données dont dispose le Comité international de la Croix-Rouge, 13 prisonniers de guerre seraient encore détenus dans des prisons bosniaques et serbes. Il se peut aussi que d'autres prisonniers de guerre se trouvent dans les prisons des entités.

Coopération avec les organisations internationales

9. La SFOR a aidé le GIP à inspecter les postes de police civile. Toutes les parties ont cherché à stocker des armes non autorisées. À ce jour, les inspections conjointes ont permis à la Force de découvrir et de détruire quelque 115 mines, 40 armes antichars, 100 mitrailleuses et plus de 350 fusils.

10. La SFOR a également collaboré avec le GIP afin de maintenir la sécurité locale. C'est ainsi qu'au début de janvier, après que la tension a monté entre les Bosniaques et la police serbe de Bosnie à Dugi Dio, dans le nord-est, la Force et le Groupe ont accru leur présence dans la région.

11. Afin de promouvoir la liberté de circulation, et conformément aux décisions prises lors de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Londres en décembre 1996, la SFOR participe, avec le Bureau du Haut Représentant, le GIP et un certain nombre de pays, aux travaux d'une équipe spéciale chargée de cette question, qui se réunit une fois par semaine à Sarajevo.

12. La SFOR a continué d'aider le GIP à jouer le rôle que lui assigne l'annexe 1-B de l'Accord de paix, notamment en faisant récemment tenir au Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE des données actualisées concernant les armes détenues par les parties sur les sites autorisés par la Force.

13. La SFOR comprend une équipe de coopération civilo-militaire constituée de plus de 300 militaires déployés sur le théâtre des opérations, laquelle apporte un appui sélectif au Bureau du Haut Représentant et à d'autres organisations chargées d'assurer l'application de l'Accord de paix sous ses aspects civils. Les spécialistes de la planification de la SFOR travaillent maintenant en liaison étroite avec la Mission de l'OSCE afin de déterminer les dispositions à prendre en vue des élections municipales.
